



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-006

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2021-01-15-001 - Arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-1 en date du 15 janvier 2021 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-loire (3 pages)

Page 3

43-2021-01-15-002 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-2 en date du 15 janvier 2021 portant annulation et remplacement de l'arrêté préfectoral n° SG/coordination 2020-107 en date du 18 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités (3 pages)

Page 7

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-15-001

Arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-1 en  
date du 15 janvier 2021 relatif à la liste des agents  
composant le service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de la Haute-loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-1  
EN DATE DU 15 JANVIER 2021  
relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire,

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire,

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

**VU** l'arrêté du n° 2020-57 du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** les effectifs communiqués par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire ;

**Considérant** les missions transférées au futur service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture et de la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des agents composant, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Loire, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Le Préfet de la Haute-Loire



Eric ETIENNE

L'inspectrice d'académie - directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale de la Haute-Loire,



Marie-Hélène ALBRY

**ANNEXE : liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (hors personnel mis à disposition)**

Marie ARGENCE

Elodie COURTADON

Antoine DIJOL

Valérie FAYOLLE-GUEYE

Hélène HOSTAIN RIGOLLIER

Jacques MASSE

Laure SABATIER

Daniel SANSANO

Benjamin SCHMITZ

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-15-002

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-2 en date du 15 janvier 2021 portant annulation et remplacement de l'arrêté préfectoral n° SG/coordination 2020-107 en date du 18 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-2

en date du 15 JANVIER 2021

**portant annulation et remplacement de l'arrêté préfectoral n° SG/coordination 2020-107 en date du 18 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chanceliers des universités**

### Le Préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;  
**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, Monsieur DUGRIP  
**VU** le protocole national conclu entre le MI et le MEN en date du 15 décembre 2020 ;  
**VU** le protocole départemental conclu entre le préfet de Haute-Loire et le recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°SG/coordination 2020-107 en date du 18 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités en date du 18 décembre 2020 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er** : A compter du 1er janvier 2021, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

<b>I - Associations de jeunesse et d'éducation populaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »</li> </ul>	article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif
<b>II - Actes administratifs et mesures de police administrative</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents ou actes ayant un caractère réglementaire pour la protection des mineurs accueillis en dehors de leurs familles ;</li> </ul>	articles L 227-4 à L227-12 du code de l'action sociale et des familles et l'article L2324-1 du code de la santé,
<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents ou actes ayant un caractère réglementaire dans le cadre de l'article R 121-35 du code du service national, portant sur les agréments de service civique, à l'attention exclusive des associations ;</li> </ul>	décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif
<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents ou actes ayant un caractère réglementaire dans le cadre du décret du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique.</li> </ul>	décret du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)</li> <li>Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport</li> <li>Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)</li> <li>Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport</li> </ul>	code du sport : L.212-1 à 14 (éducateurs sportifs) code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs) code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs) code du sport : R.212-85

**Article 2** : Sont exclus de la délégation :

- 1) Documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes-rendus d'activité ;
- 2) Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- 3) Décisions portant agrément des collectivités locales au titre de l'engagement du service civique ;

- 4) Arrêtés de fermetures des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'activités physiques et sportives ;
- 5) Arrêtés d'interdiction d'exercice suite à la réunion du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) ;
- 6) Arrêtés de suspension en urgence d'exercer dans un accueil collectif de mineurs ou dans un établissement d'activités physiques et sportifs ;
- 7) Arrêtés portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif; la signature de ces diplômes "médaille de bronze" ainsi que les courriers notifiant la décision ministérielle pour l'attribution des médailles "or et argent" ;
- 8) Actes relatifs au Fonds pour le développement de la vie associative dont la présidence du collège départemental et l'arrêté de composition de ce dit collège.

Article 3 : M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de la Haute-Loire.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2020-52 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° SG/coordination 2020-107 en date du 18 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités en date du 18 décembre 2020 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet de la Haute-Loire,



Eric ETIENNE